

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Puiseux-Pontoise
EN DATE DU 25 septembre 2025

Date de convocation : 20 septembre 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Étaient présents : Mrs, METRO Dany, NICOT Erwan, THOMASSIN Louis et Mmes FAUTRAIT Christine, HELVIG Fabienne, LEDOUX Graziella

Étaient absents : Mrs. VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, M.SCHLUMBERGER Marc et Mmes MESMIN Mélinda et MOLINA Virginie

Avant donné pouvoir : M. VANDAMME Joël à Mme HELVIG Fabienne, M. SCHLUMBERGER Marc à M. THOMASSIN Thierry, M. DECOSTER Bernard à Mme LEDOUX Graziella

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme LEDOUX Graziella.

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 12 avril 2025

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du dernier CM
- Déclassement des parcelles C1 et C2
- Acquisition des parcelles HR50 et HR52
- Ralliement à la procédure de renégociation du groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG
- Signature de la charte d'aménagement de Cergy-Pontoise

Sans débat

- Décision modificative 2

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES A332, AA65 ET A330. 2025-Délibération 09-26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.21 41.- un. Du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que les parcelles A332, AA 65et A330 situées rue des poiriers ne sont pas affectées à l'usage direct du Public,

Considérant la nécessité de constater la désaffection de ces parcelles et de prononcer leurs déclassements du domaine public communal.

Vu le constat annexe de maître Léturgie Guillaume en date du 10 septembre 2025 constatant la désaffection de ces parcelles à l'usage du public.

Considérant la nécessité de réitérer l'approbation de la vente de ces 3 parcelles totalisant 1.146 m² au prix de 25€ le m², soit un prix total de 28.650€ au profit de la SCI HDV 95.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate la désaffection des parcelles A332, AA 65 et A330,

Déicide du déclassement de ce bien du domaine public communal.

Approuve la vente de ces parcelles pour une surface totalisant 1 146 m² pour un prix total de 28 650€ au profit de La SCI HDV 95.

Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

ACQUISITION DES PARCELLES HR 50 ET HR52 - Délibération 2025/09-27

M. le maire expose au conseil que Monsieur HERSAN et Madame LE BRIS souhaite vendre au profit de la commune pour l'euro symbolique les parcelles HR 50 et HR 52 sis rue du Lavoir. Ces parcelles correspondant au trottoir de cette rue.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles HR 50 et HR 52 à l'euro symbolique

Autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION -Délibération 2025/07-28

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

CHARTE D'AMENAGEMENT DE CERGY-PONTOISE-Délibération 2025/09-29

Dans son cadre du Plan Climat Air Energie, la CACP nous a adressé le premier volet de la "Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise". Ce document a été élaboré en lien avec de nombreux élus, agents et partenaires de l'aménagement du territoire notamment à l'occasion d'ateliers de travail réalisés concomitamment à la réalisation du diagnostic de santé du territoire avec les élus et les techniciens des communes au printemps 2022.

Cette charte d'engagement constitue le premier volet d'un outil d'aide à la décision qui vise à intégrer les enjeux de santé et de transition écologique dans l'aménagement du territoire. Elle sera dans un second temps accompagnée d'un référentiel d'évaluation et d'un outil d'évaluation des projets pour sa mise en œuvre opérationnelle.

La charte fixe un cadre commun et partagé, fondé sur les valeurs de santé, d'inclusion et de résilience. Elle a vocation à guider les démarches d'aménagement et à inspirer les projets portés localement.

Chaque commune du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise peut, si elle le souhaite, s'engager en devenant signataire de cette charte. Cet engagement est volontaire et symbolise une ambition collective pour un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cet engagement en devenant signataire de cette charte.

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'aménagement de Cergy-Pontoise.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE 2 -Délibération 2025/09-30

Une décision modificative est demandée par la Trésorerie.

Il convient donc de modifier le budget primitif.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
739331 – Autres prélevements pour reversements de fiscalité		1 584.00€
611 – Contrats de prestations de services	1 584.00€	
TOTAL	1 584.00€	1 584.00€

Le Conseil Municipal **ACCEPTE A L'UNANIMITE** des membres la modification budgétaire proposée ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance